

Informations de base	
<p>2021/0426(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive</p>	Procédure terminée
<p>Performance énergétique des bâtiments</p> <p>Abrogation Directive 2010/31 2008/0223(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.40.07 Industrie du bâtiment et de la construction 3.60.08 Efficacité énergétique</p> <p>Priorités législatives</p> <p>Déclaration commune 2022 Déclaration commune 2023-24</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		CUFFE Ciarán (Greens/EFA)	14/02/2022
			Rapporteur(e) fictif/fictive KELLY Seán (EPP) PENKOVA Tsvetelina (S&D) PETERSEN Morten (Renew) ILI Ladislav (ECR) TOVAGLIERI Isabella (ID) MATIAS Marisa (The Left)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		KANEV Radan (EPP)	11/03/2022
	TRAN Transports et tourisme (Commission associée)		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour avis sur la technique de la refonte		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		AUBRY Manon (The Left)	01/07/2021
	Conseil de l'Union			

européenne		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Energie	SIMSON Kadri
Comité économique et social européen		
Comité européen des régions		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
15/12/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0802 	Résumé
14/02/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
09/06/2022	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
09/02/2023	Vote en commission, 1ère lecture		
16/02/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0033/2023	Résumé
13/03/2023	Débat en plénière	CRE link	
14/03/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0068/2023	Résumé
14/03/2023	Résultat du vote au parlement		
14/03/2023	Dossier renvoyé à la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
15/01/2024	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE754.847	
11/03/2024	Débat en plénière	CRE link	
12/03/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0129/2024	Résumé
12/03/2024	Résultat du vote au parlement		
12/04/2024	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
24/04/2024	Signature de l'acte final		
08/05/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/0426(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Refonte
Instrument législatif	Directive
	Abrogation Directive 2010/31 2008/0223(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 113 Règlement du Parlement EP 57_o Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 194-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE732.637	01/06/2022	
Amendements déposés en commission		PE732.671	01/06/2022	
Projet de rapport de la commission		PE732.742	06/06/2022	
Amendements déposés en commission		PE734.296	29/06/2022	
Amendements déposés en commission		PE734.375	06/07/2022	
Amendements déposés en commission		PE734.376	06/07/2022	
Amendements déposés en commission		PE734.269	06/07/2022	
Amendements déposés en commission		PE734.392	06/07/2022	
Amendements déposés en commission		PE734.393	06/07/2022	
Avis spécifique	JURI	PE738.407	08/11/2022	
Avis de la commission	ENVI	PE731.545	28/11/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0033/2023	16/02/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T9-0068/2023	14/03/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0129/2024	12/03/2024	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00102/2023/LEX	24/04/2024	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2021)0454 	15/12/2021	
Document annexé à la procédure	SWD(2021)0453	15/12/2021	
Document annexé à la procédure	SEC(2021)0430	15/12/2021	
Document de base législatif	COM(2021)0802 	15/12/2021	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)350	22/07/2024	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Avis motivé	FI_PARLIAMENT	PE731.653	29/04/2022	
Contribution	IT_SENATE	COM(2021)0802	12/09/2022	

Contribution	IT_CHAMBER	COM(2021)0802	14/03/2023	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES5586/2021	23/03/2022	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0417/2022	30/06/2022	
ECB	Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport	CON/2023/0002 JO C 089 10.03.2023, p. 0001	16/01/2023	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	01/02/2022

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
TOVAGLIERI Isabella	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	19/03/2024	Intesa Sanpaolo
TOVAGLIERI Isabella	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	13/03/2024	ANCE
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	14/02/2024	Build Europe
TOVAGLIERI Isabella	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	13/12/2023	European Savings and Retail Banking Group
TOVAGLIERI Isabella	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	12/12/2023	European Association of Real Estate Professions
TOVAGLIERI Isabella	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	12/12/2023	Rud Pedersen Public Affairs Brussels
TOVAGLIERI Isabella	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	27/11/2023	Assotermica
TOVAGLIERI Isabella	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	23/11/2023	Federchimica
TOVAGLIERI Isabella	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	15/11/2023	Proxigas
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	15/11/2023	CEMR
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	14/11/2023	Nadacia Habitat for Humanity International
TOVAGLIERI Isabella	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	08/11/2023	Rud Pedersen Public Affairs Brussels

CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	07/11/2023	eubac
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	20/10/2023	Environmental Justice Network Ireland
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	12/10/2023	Siemens
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	03/10/2023	Permanent Representation of Denmark to The European Union
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	03/10/2023	ROCKWOOL International A/S
TOVAGLIERI Isabella	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	06/09/2023	ANCE
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	05/07/2023	Knauf Insulation
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	28/06/2023	Liquid Gas Ireland
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	21/06/2023	European Building Automation and Controls Association Siemens Energy AG The Regulatory Assistance Project
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	31/05/2023	Build Europe
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	31/05/2023	Sustainable Energy Finance Association (SEFA)
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	26/05/2023	European Heat Pump Association
SCHIEDER Andreas	Rapporteur (e) pour avis	TRAN	28/04/2023	Europagemeinderät:innen und Europäische Kommission
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	27/04/2023	European Partnership for Energy and the Environment
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	27/04/2023	DRUŠTVO SVETOVNO OMREŽJE ZA ZELENO INFRASTRUKTURO WGIN
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	26/04/2023	EuroACE - Energy Efficient Buildings
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	08/03/2023	Eurelectric aisbl
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	08/03/2023	Danfoss Energy Solutions
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	08/03/2023	Energy Solutions
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	02/03/2023	IGBC
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	22/02/2023	EUROPEAN FEDERATION OF BUILDING AND WOODWORKERS European Builders Confederation AISBL European Construction Industry Federation
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	15/02/2023	Euroheat and Power
CUFFE	Rapporteur			

Ciarán	(e)	ITRE	15/02/2023	Euroheat and Power
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	14/02/2023	Euroheat & Power COGEN Europe PGE Polska Grupa Energetyczna
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	14/02/2023	Permanent Representative of the Netherlands to the European Union
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	14/02/2023	Euroheat and Power PGE Polska Grupa Energetyczna SA The European Association for the Promotion of Cogeneration
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	07/02/2023	Compagnie de SAINT-GOBAIN Danfoss A/S European Alliance to Save Energy Knauf Insulation Schneider Electric Stichting European Climate Foundation Third Generation Environmentalism Ltd
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	07/02/2023	Cambridge Institute for Sustainability Leadership Corporate Leaders Group Europe
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	07/02/2023	AGORIA DAIKIN Europe NV European Ventilation Industry Association
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	07/02/2023	Vonovia SE
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	03/02/2023	World Green Building Council
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	02/02/2023	European Association of Electrical Contractors
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	31/01/2023	European Mortgage Federation - European Covered Bond Council
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	18/01/2023	Mission of Norway to the EU
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	18/01/2023	Eurelectric aisbl
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	18/01/2023	Norwegian Representation to the EU
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	18/01/2023	ING
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	17/01/2023	Eurelectric aisbl
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	10/01/2023	Glen Dimplex Heating & Ventilation (Glen Dimplex UK)
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	10/01/2023	VELUX A/S (VELUX Group)
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	09/01/2023	SYNERGI
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	09/01/2023	Kingspan Group PLC
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	13/12/2022	International Union of Tenants
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	06/12/2022	Federation of German Industries
KOVAÍK Ondej	Rapporteur (e) fictif /fictive pour avis	TRAN	06/12/2022	Zmna k Lepšimu

CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	02/12/2022	Danfoss A/S
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	30/11/2022	Holcim Ltd
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	23/11/2022	The European Association for the Promotion of Cogeneration
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	17/11/2022	Tesla Motors Netherlands B.V.
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	16/11/2022	VELUX A/S (VELUX Group)
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	11/11/2022	EKD-Büro Brüssel / EKD-Office Brussels
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	07/11/2022	Danfoss A/S
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	03/11/2022	Climate Strategy
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	26/10/2022	County Carlow Chamber FIEC aisbl
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	25/10/2022	European Alliance to Save Energy European Mortgage Federation - European Covered Bond Council
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	25/10/2022	Glen Dimplex Heating & Ventilation (Glen Dimplex UK)
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	25/10/2022	European Construction Industry Federation
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	19/10/2022	Kingspan Group PLC
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	12/10/2022	Smart Energy for Europe Platform (SEFEP) gGmbH
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	12/10/2022	EUROACE
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	04/10/2022	EuroACE
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	04/10/2022	EuroACE - Energy Efficient Buildings
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	27/09/2022	European Heat Pump Association
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	26/09/2022	Climate Bonds Initiative Europe
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	20/09/2022	European Building Automation and Controls Association
SCHIEDER Andreas	Rapporteur (e)	TRAN	14/09/2022	Schwarz Unternehmenskommunikation International GmbH
SCHIEDER Andreas	Rapporteur (e)	TRAN	13/09/2022	EDEKA ZENTRALE Stiftung & Co. KG
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	13/09/2022	EEF Associate Members Finnish Energy, French Union of Electricity and SHV Energy
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	13/09/2022	Government of the Netherlands
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	13/09/2022	The Permanent Representation of the Kingdom of the Netherlands to the European Union

CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	08/09/2022	Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment) ACEA Platform for electromobility
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	07/09/2022	BPIE EURIMA
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	06/09/2022	Energinet
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	31/08/2022	Delegation Federation of German Industries
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	25/08/2022	Grundfos
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	14/07/2022	Ørsted A/S
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	14/07/2022	Schneider Electric Transport & Environment
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	12/07/2022	Smart Energy for Europe Platform (SEFEP) gGmbH Europe Jacques Delors Schneider Electric
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	12/07/2022	Schneider Electric
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	07/07/2022	PGE Polska Grupa Energetyczna SA
SCHIEDER Andreas	Rapporteur (e)	TRAN	07/07/2022	Move EU - The European Association of On-Demand Mobility
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	06/07/2022	smartEn Smart Energy Europe
SCHIEDER Andreas	Rapporteur (e)	TRAN	06/07/2022	Volkswagen Aktiengesellschaft
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	06/07/2022	smartEn Smart Energy Europe
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	06/07/2022	European Alliance to Save Energy Schneider Electric VOLTALIS smartEn Smart Energy Europe tiko Energy Solutions AG dcbel Siemens
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	06/07/2022	European Alliance to Save Energy
SCHIEDER Andreas	Rapporteur (e)	TRAN	05/07/2022	Schneider Electric
SCHIEDER Andreas	Rapporteur (e)	TRAN	05/07/2022	tiko Energy Solutions AG
SCHIEDER Andreas	Rapporteur (e)	TRAN	05/07/2022	VOLTALIS
SCHIEDER Andreas	Rapporteur (e)	TRAN	05/07/2022	DCBEL
SCHIEDER Andreas	Rapporteur (e)	TRAN	05/07/2022	Entra
SCHIEDER Andreas	Rapporteur (e)	TRAN	05/07/2022	Siemens AG
PETERSEN	Rapporteur			

Morten	(e) fictif /fictive	ITRE	05/07/2022	Smart Energy
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	05/07/2022	Danfoss
MATIAS Marisa	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	05/07/2022	European Alliance to Save Energy
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	22/06/2022	European Building Automation and Controls Association Schneider Electric
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	22/06/2022	Finance Denmark
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	21/06/2022	Liquid Gas Europe Euractiv
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	21/06/2022	Autodesk
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	16/06/2022	SHV Energy NV
ROS SEMPERE Marcos	Rapporteur (e) fictif /fictive	ENVI	16/06/2022	European Association of Real Estate Professions
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	14/06/2022	Eurelectric aisbl
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	14/06/2022	Eurelectric aisbl Glen Dimplex Heating & Ventilation (Glen Dimplex UK)
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	08/06/2022	Schneider Electric
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	07/06/2022	The European Association for the Promotion of Cogeneration
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	07/06/2022	Knauf Energy Solutions
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	03/06/2022	EuroACE - Energy Efficient Buildings
SCHIEDER Andreas	Rapporteur (e)	TRAN	02/06/2022	European Association for Electromobility
SCHIEDER Andreas	Rapporteur (e)	TRAN	02/06/2022	SHV Energy NV
SCHIEDER Andreas	Rapporteur (e)	TRAN	02/06/2022	European Automobile Manufacturers Association
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	01/06/2022	European Property Federation
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	31/05/2022	Danfoss
SCHIEDER Andreas	Rapporteur (e)	TRAN	24/05/2022	Platform for electromobility
SCHIEDER Andreas	Rapporteur (e)	TRAN	24/05/2022	smartEn Smart Energy Europe
SCHIEDER Andreas	Rapporteur (e)	TRAN	24/05/2022	Ingka Group - Ikea

SCHIEDER Andreas	Rapporteur (e)	TRAN	24/05/2022	Parking Energy
SCHIEDER Andreas	Rapporteur (e)	TRAN	24/05/2022	Liquid Gas Europe
KANEV Radan	Rapporteur (e) pour avis	ENVI	19/05/2022	European Energy Forum
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	19/05/2022	Council of Gas Detection and Environmental Monitoring
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	19/05/2022	Edison Spa
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	19/05/2022	Chemours The European Partnership for Energy and the Environment (EPEE). European voice for the polyurethane (PUR/PIR) insulation industry (PU EUROPE). The European Heat Pump Association (EHPA). Trane Technologies Inc. Covestro. Plixsent. Dow
KANEV Radan	Rapporteur (e) pour avis	ENVI	18/05/2022	Association of the European Heating Industry
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	18/05/2022	UGI International Holdings BV
CUFFE Ciarán	Rapporteur (e)	ITRE	18/05/2022	Architects' Council of Europe Climate Action Network Europe EPIA SolarPower Europe Euroheat and Power European Copper Institute European Environmental Bureau European Heat Pump Association ROCKWOOL International A/S smartEn Smart Energy Europe euroace knauf insulation BEUC EHI eubac
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	18/05/2022	PGE Polska Grupa Energetyczna SA
ROS SEMPERE Marcos	Rapporteur (e) fictif /fictive pour avis	ENVI	17/05/2022	BAK
ROS SEMPERE Marcos	Rapporteur (e) fictif /fictive pour avis	ENVI	11/05/2022	Ehi
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	11/05/2022	Positive Money Europe European Mortgage Federation
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	11/05/2022	European Copper Institute
ROS SEMPERE Marcos	Rapporteur (e) fictif /fictive pour avis	ENVI	10/05/2022	GBCe
ROS SEMPERE Marcos	Rapporteur (e) fictif /fictive pour avis	ENVI	04/05/2022	European Environmental Bureau
SCHIEDER Andreas	Rapporteur (e)	TRAN	25/04/2022	ChargeUp Europe
PETERSEN Morten	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	20/04/2022	Knauf Energy Solutions

KANEV Radan	Rapporteur (e) pour avis	ENVI	01/04/2022	METALS FOR BUILDINGS The Chemours Company
KANEV Radan	Rapporteur (e) pour avis	ENVI	31/03/2022	ChargeUp Europe ENGIE
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	31/03/2022	Autodesk, Inc. Build Europe Buildings Performance Institute Europe, BPIE ASBL European Alliance to Save Energy European Building Automation and Controls Association European Copper Institute European Historic Houses European Property Federation Honeywell Europe NV Knauf Energy Solutions Liquid Gas Europe smartEn Smart Energy Europe BEUC Schneider Electrical European Heating Industry EVIA COGEN Europe EuroACE EuropeON Solar Power Europe International Union of Property Owners FIEC European Landowners' Organisation Naturgy
KANEV Radan	Rapporteur (e) pour avis	ENVI	29/03/2022	Buildings Performance Institute Europe, BPIE ASBL
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	29/03/2022	Energy Solutions Network
ROS SEMPERE Marcos	Rapporteur (e) pour avis	ENVI	29/03/2022	Energy solutions
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	18/03/2022	Honeywell Europe NV
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	16/03/2022	Honeywell Europe NV
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	02/03/2022	Irish Green Building Council
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	19/01/2022	Bioenergy Europe
KELLY Seán	Rapporteur (e) fictif /fictive	ITRE	13/01/2022	ISOPA

Autres membres

Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
WALSMANN Marion	01/02/2024	EFBS Bausparkassen
DANTI Nicola	06/12/2023	FEDERCASA
GEIER Jens	09/10/2023	Bundesverband deutscher Wohnungs- und Immobilienunternehmen
TOIA Patrizia	06/09/2023	Associazione Nazionale Costruttori Edili
FUGLSANG Niels	19/06/2023	VELUX A/S (VELUX Group)
BENIFEI Brando	26/04/2023	Climate Action Network Europe
WIEZIK Michal	29/03/2023	European Copper Institute

TOIA Patrizia	06/03/2023	Italian General Confederation of Labour (CGIL)
BJÖRK Malin	03/03/2023	BEUC
FITZGERALD Frances	03/03/2023	Bord na Mona Ocean Winds
SKYTTEDAL Sara	28/02/2023	Naturskyddsöreningen
VAN BREMPT Kathleen	15/02/2023	EuroACE - Energy Efficient Buildings
VAN BREMPT Kathleen	14/02/2023	KBC Group NV
DANTI Nicola	31/01/2023	Associazione Nazionale Costruttori Edili
CHAHIM Mohammed	23/01/2023	Aedes vereniging van woningcorporaties
DE LANGE Esther	11/01/2023	Aedes vereniging van woningcorporaties
HOJSÍK Martin	11/01/2023	Positive Money Europe
ARIMONT Pascal	15/12/2022	MHZ
MIHAYLOVA Iskra	11/11/2022	Liquid Gas Europe
MIHAYLOVA Iskra	10/11/2022	European Alliance to Save Energy (EU-ASE)
ARIMONT Pascal	10/11/2022	European Solar-Shading Organisation vzw
ARIMONT Pascal	26/10/2022	AGORIA
SKYTTEDAL Sara	25/10/2022	Installatörsföretagen
ARIMONT Pascal	19/10/2022	European Alliance to Save Energy (EU-ASE)
MIHAYLOVA Iskra	05/10/2022	European Building Automation and Controls Association
ERTUG Ismail	14/09/2022	Handelsverband Deutschland
MIHAYLOVA Iskra	13/09/2022	EURO ACE delegation
BOGOVI Franc	13/09/2022	SHV Energy NV
NIINISTÖ Ville	06/07/2022	European Alliance to Save Energy
DE MEO Salvatore	30/06/2022	Confartigianato Imprese
BRGLEZ Milan	01/06/2022	EUROGAS aisbl
BOGOVI Franc	19/05/2022	Union Internationale de la Propriété Immobilière - International Union of Property Owners
PETERSEN Morten	20/12/2021	European Copper Institute
PETERSEN Morten	19/11/2021	EURIMA

Acte final	
Directive 2024/1275 JO OJ L 08.05.2024	Résumé

Performance énergétique des bâtiments

2021/0426(COD) - 16/02/2023 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Ciarán CUFFE (Verts/ALE, IE) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la performance énergétique des bâtiments (refonte).

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objectif

La directive promeut l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments dans l'Union, en vue de parvenir à **un parc immobilier à émissions nulles d'ici à 2050** compte tenu des conditions climatiques extérieures et des particularités locales, des exigences de qualité de l'environnement intérieur, de la contribution du parc immobilier à la flexibilité du côté de la demande aux fins de l'amélioration de l'efficacité du système énergétique et du rapport coût/efficacité.

Il est précisé que la directive fixe également des exigences en ce qui concerne: i) un cadre harmonisé pour l'évaluation du potentiel de réchauffement planétaire sur tout le cycle de vie; ii) l'énergie solaire dans les bâtiments; iii) l'élimination progressive des combustibles fossiles utilisés dans les bâtiments; iv) des solutions fondées sur la nature qui consistent à renforcer la bonne utilisation et l'adaptation de l'espace public entourant les bâtiments à l'aide d'éléments tels que des matériaux en bois, des toits verts et des façades vertes; v) la performance des bâtiments en termes de qualité de leur environnement intérieur.

Plan national de rénovation des bâtiments

Chaque État membre devra établir un plan de rénovation des bâtiments respectant le principe de **primauté de l'efficacité énergétique** et comprenant, entre autres: i) des **calendriers** spécifiques pour que tous les bâtiments existants atteignent des classes de performance énergétique supérieures aux horizons 2030, 2040 et 2050, ii) une feuille de route détaillée, jusqu'en 2050, des **besoins en investissements** pour la mise en œuvre du plan de rénovation des bâtiments, des sources et des mesures de financement public et privé ainsi que des ressources administratives pour la rénovation des bâtiments, iii) une feuille de route sur la **réduction de la précarité énergétique** et des économies d'énergie réalisées chez les ménages vulnérables et les personnes vivant dans des logements sociaux, comprenant des objectifs établis à l'échelon national et un aperçu des politiques et mesures de financement mises en œuvre et planifiées en faveur de l'élimination de la précarité énergétique.

Une approche intégrée au niveau des îlots de la rénovation des bâtiments

Les États membres pourront habiliter les autorités régionales et locales à recenser les quartiers intégrés afin de mettre en œuvre des programmes intégrés de rénovation (PIR) au niveau des îlots. Les PIR porteront sur le modèle social, l'énergie, la mobilité, les infrastructures vertes, le traitement des déchets et de l'eau ainsi que la gestion et d'autres aspects de la planification urbaine à prendre en considération au niveau des îlots, et tiendront compte des ressources locales et régionales, de la circularité et de la sobriété.

Bâtiments neufs

Les États membres devront veiller à ce que les bâtiments neufs soient des bâtiments à émissions nulles : i) à partir du **1er janvier 2026** en ce qui concerne les bâtiments neufs occupés ou exploités par des autorités publiques ou appartenant à des autorités publiques; et ii) à partir du **1er janvier 2028** en ce qui concerne tous les bâtiments neufs.

Au plus tard 24 mois après la date d'entrée en vigueur, les bâtiments neufs devront présenter des niveaux optimaux de qualité de l'environnement intérieur, y compris la qualité de l'air, le confort thermique et une grande capacité d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci grâce, entre autres, à des infrastructures vertes, à respecter les normes de sécurité incendie et d'éclairage de sécurité.

Les États membres devront veiller à ce que **l'utilisation de combustibles fossiles dans les systèmes de chauffage**, pour les bâtiments neufs et les bâtiments en cours de rénovation majeure, de rénovation profonde ou de rénovation du système de chauffage, ne soit pas autorisée à compter de la date de transposition de la directive. Ils devraient être totalement supprimés d'ici 2035, à moins que la Commission européenne ne n'autorise leur utilisation jusqu'en 2040.

Normes minimales de performance énergétique

Les États membres devront garantir que tous les bâtiments soient conformes aux normes minimales de performance énergétique, en commençant par les bâtiments les moins performants.

Les bâtiments résidentiels devront atteindre une classe de performance énergétique minimale de **E d'ici 2030, et D d'ici 2033**. Les bâtiments non résidentiels et les bâtiments publics devront atteindre les mêmes performances d'ici 2027 et 2030 respectivement.

Les États membres pourront exempter les logements sociaux publics de ces obligations lorsque ces rénovations ne sont pas neutres en termes de coûts ou entraîneraient, pour les personnes vivant dans des logements sociaux, des augmentations de loyer allant au-delà des économies réalisées sur la facture énergétique.

Pour tenir compte de la diversité du parc immobilier des différents pays européens, la lettre G correspondra aux 15% de bâtiments les moins performants du parc national.

Les États membres devront mettre en place un cadre visant à garantir la présence d'une main-d'œuvre suffisante et qualifiée pour permettre la mise en œuvre en temps utile des normes minimales de performance énergétique conformément aux plans nationaux de rénovation des bâtiments.

Énergie solaire dans les bâtiments

Les États membres devront veiller au déploiement d'installations d'énergie solaire appropriées, si elles conviennent techniquement et sont économiquement et fonctionnellement réalisables, comme suit: a) au plus tard **24 mois** après la date d'entrée en vigueur, sur tous les bâtiments publics neufs et bâtiments non résidentiels neufs; b) au plus tard le **31 décembre 2026**, sur tous les bâtiments publics et non résidentiels existants; c) au plus tard le **31 décembre 2028**, sur tous les bâtiments résidentiels et parkings couverts neufs; d) au plus tard le **31 décembre 2032**, sur tous les bâtiments faisant l'objet d'une rénovation importante.

Incitations financières

Les États membres devraient envisager d'utiliser les mécanismes de subvention et de financement de l'Union, en particulier la facilité pour la reprise et la résilience, les Fonds structurels et de cohésion et le Fonds social pour le climat pour financer la mise en œuvre de leurs plans de rénovation des bâtiments.

Les demandes et les procédures de financement doivent être simples et rationalisées afin de faciliter l'accès des ménages au financement. Le financement public couvrira les coûts initiaux que les ménages supportent pour les rénovations. Les États membres faciliteront l'accès à des prêts bancaires abordables, à des lignes de crédit spécifiques ou à des rénovations entièrement financées par des fonds publics.

Les incitations financières sous la forme de subventions ou de garanties tiendront compte de paramètres fondés sur les recettes lors de l'allocation du soutien financier afin de garantir qu'elles ciblent en priorité les ménages vulnérables et les personnes vivant dans des logements sociaux.

Guichets uniques

Le texte amendé souligne que les guichets uniques pourraient jouer un rôle important pour connecter des projets potentiels avec des acteurs du marché, y compris des citoyens, des autorités publiques et des promoteurs de projets, notamment pour les projets à petite échelle, ainsi que pour

donner des conseils sur les procédures d'autorisation, favoriser l'accès aux financements pour la rénovation de bâtiments et contribuer à diffuser des informations sur les conditions générales.

Les États membres devront veiller à la mise en place de mécanismes d'assistance technique, notamment de guichets uniques inclusifs pour l'efficacité énergétique des bâtiments, à l'intention de tous les acteurs concernés par la rénovation de bâtiments, y compris les propriétaires de logement et les acteurs administratifs, financiers et économiques, dont les microentreprises et les PME.

Performance énergétique des bâtiments

2021/0426(COD) - 08/05/2024 - Acte final

OBJECTIF : améliorer la performance énergétique des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments.

ACTE LÉGISLATIF : Directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte).

CONTENU : la directive promeut l'**amélioration de la performance énergétique des bâtiments** et la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments dans l'Union, en vue de parvenir à un parc immobilier à émissions nulles d'ici à 2050.

Plan national de rénovation des bâtiments

Chaque État membre devra établir un plan national de rénovation des bâtiments pour garantir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels, tant publics que privés, en vue de la constitution d'un **parc immobilier à haute efficacité énergétique et décarboné d'ici à 2050**, en vue de transformer les bâtiments existants en bâtiments à émissions nulles. Chaque plan national devra comprendre une **feuille de route** comportant des objectifs et des indicateurs de progrès mesurables établis à l'échelon national, y compris la diminution du nombre de personnes en situation de précarité énergétique, en vue de parvenir à l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050.

Bâtiments neufs

Les États membres devront veiller à ce que les bâtiments neufs soient des bâtiments à émissions nulles: i) à partir du 1er janvier **2028** en ce qui concerne les bâtiments neufs appartenant à des organismes publics; et ii) à partir du 1er janvier **2030** en ce qui concerne tous les bâtiments neufs.

En ce qui concerne les **bâtiments existants**, les États membres devront prendre les mesures nécessaires pour garantir que, lorsque des bâtiments font l'objet d'une rénovation importante, la performance énergétique du bâtiment ou de sa partie rénovée soit améliorée de manière à pouvoir satisfaire aux exigences minimales de performance énergétique fixées dans la directive dans la mesure où cela est techniquement, fonctionnellement et économiquement réalisable.

Normes minimales de performance énergétique des bâtiments non résidentiels et trajectoires de rénovation progressive du parc de bâtiments résidentiels

Chaque État membre devra fixer un seuil maximal de performance énergétique de telle sorte que **16%** de son parc immobilier non résidentiel national se trouve au-dessus de ce seuil. Il fixera également un seuil maximal pour la performance énergétique de manière que **26%** de son parc immobilier non résidentiel national se trouve au-dessus dudit seuil. Les normes minimales de performance énergétique doivent garantir, au minimum, que tous les bâtiments non résidentiels se trouvent en dessous: a) du seuil de 16% à compter de 2030; et b) du seuil de 26% à compter de 2033. Le respect des seuils par des bâtiments non résidentiels individuels sera vérifié sur la base de certificats de performance énergétique.

Les États membres devront veiller :

- à ce que la consommation moyenne d'énergie primaire en kWh/(m².an) pour l'ensemble du parc immobilier résidentiel: a) diminue d'au moins **16%** par rapport à 2020 d'ici à 2030; b) diminue d'au moins **20 à 22%** par rapport à 2020 d'ici à 2035; c) d'ici à 2040, et tous les cinq ans par la suite, soit équivalente ou inférieure à la valeur déterminée au niveau national établie sur la base d'une diminution progressive de la consommation moyenne d'énergie primaire de 2030 à 2050, conformément à la transformation du parc immobilier résidentiel en un parc immobilier à émissions nulles;

- à ce qu'au moins **55%** de la diminution de la consommation moyenne d'énergie primaire soit obtenue grâce à la rénovation de **43%** des bâtiments résidentiels les moins performants.

Dans le cadre de leurs efforts de rénovation, les États membres mettront en place une **assistance technique et des mesures de soutien financier**, en mettant l'accent sur les ménages vulnérables.

Les États membres pourront décider de ne pas appliquer les normes minimales de performance énergétique i) aux bâtiments officiellement protégés comme faisant partie d'un environnement classé ou en raison de leur valeur architecturale ou historique spécifique, ou les autres bâtiments du patrimoine, ii) aux bâtiments servant de lieux de culte; iii) aux bâtiments indépendants d'une surface de plancher utile totale inférieure à 50 m² et iv) aux bâtiments appartenant aux forces armées ou à l'administration centrale et servant à des fins de défense nationale.

Élimination progressive de l'utilisation de combustibles fossiles dans les bâtiments

Afin de décarboner le secteur du bâtiment, les plans nationaux de rénovation des bâtiments comprendront une feuille de route en vue de retirer progressivement **les chaudières à combustibles fossiles d'ici à 2040**. Dans un premier temps, à partir de 2025, Les États membres ne devront pas accorder d'incitation financière à l'installation de chaudières autonomes utilisant des combustibles fossiles.

Énergie solaire et mobilité durable

Les nouvelles règles garantiront le déploiement d'installations d'énergie solaire appropriées dans les bâtiments neufs, les bâtiments publics et les bâtiments non résidentiels existants faisant l'objet d'une rénovation nécessitant un permis. Les États membres devront veiller au déploiement d'installations d'énergie solaire appropriées **au plus tard le 31 décembre 2029** sur tous les bâtiments résidentiels neufs et sur tous les parcs de stationnement couverts neufs qui jouxtent un bâtiment.

La directive prévoit également des infrastructures de mobilité durable, y compris des **points de recharge pour les voitures électriques** à l'intérieur ou à proximité des bâtiments, le précâblage ou l'infrastructure de raccordement pour accueillir les infrastructures futures et des places de stationnement pour vélos.

Passeport de rénovation

Au plus tard le 29 mai 2026, les États membres devront instaurer un système de passeports de rénovation. Le système sera utilisable à titre volontaire par les propriétaires de bâtiments et d'unités de bâtiments, à moins que l'État membre ne décide de le rendre obligatoire.

Guichets uniques

Les États membres devront veiller à la mise en place et au fonctionnement de services d'assistance technique, notamment au moyen de guichets uniques inclusifs pour la performance énergétique des bâtiments, à l'intention de tous les acteurs concernés par la rénovation de bâtiments, notamment les propriétaires de logement et les acteurs administratifs, financiers et économiques, tels que les PME dont les microentreprises.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28.5.2024.

TRANSPOSITION : au plus tard le 29.5.2026.

Performance énergétique des bâtiments

2021/0426(COD) - 15/12/2021 - Document de base législatif

OBJECTIF : réviser la directive sur la performance énergétique des bâtiments afin de s'assurer que les bâtiments soient adaptés à l'ambition climatique accrue de l'UE.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la révision de la [directive 2010/31/UE](#) sur la performance énergétique des bâtiments (PEB) s'inscrit en parallèle du paquet d'initiatives législatives «**Ajustement à l'objectif 55**» présenté par la Commission en 2021, qui fixe l'objectif d'un parc immobilier à zéro émission d'ici 2050. Cette proposition est particulièrement importante car les bâtiments représentent 40% de l'énergie consommée et 36% des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre liées à l'énergie.

Dans l'UE, le chauffage, le refroidissement et l'eau chaude à usage domestique représentent 80% de l'énergie consommée par les ménages. Pour rendre l'Europe plus résiliente, il faut rénover les bâtiments de l'UE, les rendre plus efficaces sur le plan énergétique et moins dépendants des combustibles fossiles. La rénovation est essentielle pour réduire la consommation d'énergie des bâtiments, diminuer les émissions et réduire les factures d'énergie.

La directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments a été modifiée de manière substantielle à plusieurs reprises. Étant donné que de nouvelles modifications doivent être apportées, il convient de procéder à une refonte de cette directive dans un souci de clarté.

CONTENU : la proposition vise à **réviser la directive sur la performance énergétique des bâtiments** en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la consommation d'énergie finale des bâtiments d'ici à 2030 et de définir une vision à long terme pour les bâtiments en vue de la neutralité climatique de l'UE en 2050. Les objectifs spécifiques de la proposition sont les suivants: i) augmenter le taux et la profondeur des rénovations de bâtiments et ii) d'améliorer l'information sur la performance énergétique et la durabilité des bâtiments.

Les principales mesures de la nouvelle proposition sont les suivantes:

- la définition d'une vision d'un **parc immobilier à émissions nulles zéro d'ici 2050** reflétant une nouvelle mesure complémentaire du carbone pour orienter les choix vers des solutions décarbonées;
- l'introduction d'une **nouvelle définition du bâtiment à émissions nulles**: il s'agit d'un bâtiment dont la performance énergétique est très élevée, conformément au principe de «l'efficacité énergétique d'abord», et dont la très faible quantité d'énergie encore nécessaire est entièrement couverte par de l'énergie provenant de sources renouvelables au niveau du bâtiment, du quartier ou de la communauté, lorsque cela est techniquement possible (notamment celles produites sur place, par une communauté d'énergie renouvelable ou par de l'énergie renouvelable ou de la chaleur perdue provenant d'un système de chauffage et de refroidissement urbain);
- en ce qui concerne les **bâtiments neufs**, la Commission propose qu'à partir de **2030**, tous les bâtiments neufs soient à émissions nulles. Tous les bâtiments publics neufs devraient être à émissions nulles dès 2027;
- en ce qui concerne les **bâtiments existants**, de nouvelles normes minimales au niveau de l'UE en matière de performance énergétique sont proposées, qui exigent que les 15% les moins performants du parc immobilier de chaque État membre soient modernisés pour **passer de la classe d'efficacité énergétique G au moins à la classe F, d'ici à 2027** pour les bâtiments non résidentiels et d'ici à 2030 pour les bâtiments résidentiels;
- les **plans nationaux de rénovation des bâtiments** sont rendus plus opérationnels. Chaque État membre devrait établir un plan national de rénovation des bâtiments afin d'assurer la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels, tant publics que privés, en un parc immobilier à haute efficacité énergétique et décarboné d'ici 2050, l'objectif étant de transformer les bâtiments existants en bâtiments à émission zéro. Les plans nationaux de rénovation des bâtiments devraient être entièrement intégrés dans les plans nationaux en matière d'énergie et de climat;
- la **méthodologie de calcul de la performance énergétique des bâtiments** est mise à jour afin de clarifier l'utilisation possible de la consommation d'énergie mesurée pour calculer la performance énergétique, et de vérifier l'exactitude de la consommation d'énergie calculée;
- les dispositions sur la **fixation d'exigences minimales en matière de performance énergétique** sont modifiées afin d'adapter l'exemption totale des bâtiments protégés, auparavant possible, au progrès technique, ce qui permettra d'améliorer la performance énergétique de ces bâtiments sans en modifier le caractère technique ni l'apparence;

- un «**passport de rénovation du bâtiment**» est instauré en vue de doter les propriétaires d'un outil pour faciliter une rénovation par étapes vers un niveau d'émissions nulles et la planification correspondante. Les États membres devraient mettre en place un système de passeports de rénovation basé sur le cadre commun qui sera élaboré par la Commission d'ici la fin de 2024;

- la proposition renforce les dispositions sur la suppression des obstacles et des barrières à la rénovation, et sur la mobilisation **d'incitations financières** avec des guichets uniques accessibles à toutes les parties prenantes de l'écosystème du bâtiment, afin que tous les obstacles à la rénovation des bâtiments, et pas seulement les coûts, soient abordés. Aucune incitation financière ne serait accordée pour l'installation de **chaudières à combustible fossile** à partir de 2027 et les États membres auraient la possibilité légale d'interdire l'utilisation de combustibles fossiles dans les bâtiments;

- la fiabilité, la qualité ainsi que la numérisation des **certificats de performance énergétique** sont accrues. L'obligation de posséder un certificat de performance énergétique serait étendue aux bâtiments faisant l'objet d'une rénovation importante, aux bâtiments dont le contrat de bail est renouvelé et à l'ensemble des bâtiments publics. Les bâtiments proposés à la vente ou à la location devaient également posséder un certificat. D'ici à 2025, tous les certificats devraient reposer sur une échelle harmonisée de A à G;

- un soutien financier serait accordé pour atténuer la **pauvreté énergétique** et soutenir le logement social, et pour protéger les locataires contre des niveaux de loyer disproportionnés après une rénovation;

- le **précâblage** deviendrait la norme pour tous les nouveaux bâtiments et les bâtiments faisant l'objet d'une rénovation importante, tandis que le déploiement de **points de recharge** dans les immeubles de bureaux neufs et rénovés serait particulièrement renforcé. Des places de stationnement obligatoires pour les **vélos** dans les nouveaux bâtiments et les bâtiments faisant l'objet de rénovations importantes devraient également être prévues.

Réexamen

La proposition fixe la date du prochain réexamen à la fin de 2027, au plus tard. La Commission évaluera si les mesures prévues par la législation de l'UE, y compris la tarification du carbone, apporteront des améliorations suffisantes pour que le parc immobilier soit entièrement décarboné et ne produise pas d'émissions d'ici à 2050, ou si d'autres mesures contraignantes doivent être introduites au niveau de l'Union, telles qu'un renforcement de la performance énergétique minimale.

Performance énergétique des bâtiments

2021/0426(COD) - 14/03/2023 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 343 voix pour, 216 contre et 78 abstentions, des **amendements** à la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la performance énergétique des bâtiments (refonte).

La question a été renvoyée à la commission compétente, aux fins de négociations interinstitutionnelles.

La proposition de révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments vise à réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la consommation énergétique des bâtiments de l'UE d'ici 2030, et à rendre les bâtiments neutres pour le climat d'ici 2050.

Exigences

Les députés ont précisé que la directive fixera également des exigences en ce qui concerne: i) un cadre harmonisé pour l'évaluation du potentiel de réchauffement planétaire sur tout le cycle de vie; ii) l'énergie solaire dans les bâtiments; iii) l'élimination progressive des combustibles fossiles utilisés dans les bâtiments; iv) des solutions fondées sur la nature qui consistent à renforcer la bonne utilisation et l'adaptation de l'espace public entourant les bâtiments à l'aide d'éléments tels que des matériaux en bois, des toits verts et des façades vertes; v) la performance des bâtiments en termes de qualité de leur environnement intérieur.

Les députés ont clarifié la définition de la «**rénovation en profondeur**», à savoir une rénovation conforme au principe de primauté de l'efficacité énergétique et aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur tout le cycle de vie produites pendant la rénovation, qui porte sur des éléments essentiels du bâtiment, ou une rénovation se traduisant par une réduction d'au moins 60% de la demande d'énergie primaire pour les bâtiments les moins performants auxquels l'application des normes d'un bâtiment à émissions nulles n'est pas techniquement ou économiquement possible, et qui transforme un bâtiment ou une unité de bâtiment: a) **avant le 1er janvier 2027**, en bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle; b) **à partir du 1er janvier 2027**, en bâtiment à émissions nulles.

Plan national de rénovation des bâtiments

Chaque État membre devrait établir un plan de rénovation des bâtiments respectant le principe de primauté de l'efficacité énergétique et comprenant, entre autres:

- une **feuille de route** comportant des objectifs et des indicateurs de progrès mesurables établis à l'échelon national. La feuille de route comporterait des objectifs nationaux indicatifs visant à réaliser la rénovation en profondeur d'au moins 35 millions d'unités de bâtiment à l'horizon 2030 afin de contribuer à atteindre un taux annuel de rénovation énergétique de 3% ou plus pour la période allant jusqu'en 2050;

- une feuille de route détaillée, jusqu'en 2050, des **besoins en investissements** pour la mise en œuvre du plan de rénovation des bâtiments, des sources et des mesures de financement public et privé ainsi que des ressources administratives pour la rénovation des bâtiments;

- une feuille de route sur la **réduction de la précarité énergétique** et des économies d'énergie réalisées chez les ménages vulnérables et les personnes vivant dans des logements sociaux, comprenant des objectifs établis à l'échelon national et un aperçu des politiques et mesures de financement mises en œuvre et planifiées en faveur de l'élimination de la précarité énergétique.

Une approche intégrée au niveau des îlots de la rénovation des bâtiments

Les États membres pourraient habiliter les autorités régionales et locales à recenser les quartiers intégrés afin de mettre en œuvre des programmes intégrés de rénovation (PIR) au niveau des îlots. Les États membres devraient mettre en œuvre des plans intégrés de mobilité et des plans de mobilité urbaine durable au niveau local qui sont alignés sur les PIR et incluent la planification et le déploiement des transports publics avec d'autres moyens de mobilité active et partagée, ainsi que les infrastructures connexes pour l'exploitation, la recharge, le stockage et le stationnement.

Bâtiments neufs

Les États membres devraient veiller à ce que les bâtiments neufs soient des bâtiments à émissions nulles : i) à partir du **1er janvier 2026** en ce qui concerne les bâtiments neufs occupés ou exploités par des autorités publiques ou appartenant à des autorités publiques; et ii) à partir du **1er janvier 2028** en ce qui concerne tous les bâtiments neufs.

Au plus tard 24 mois après la date d'entrée en vigueur, les bâtiments neufs devraient présenter des niveaux optimaux de qualité de l'environnement intérieur, y compris la qualité de l'air, le confort thermique et une grande capacité d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci grâce, entre autres, à des infrastructures vertes, respecter les normes de sécurité incendie et d'éclairage de sécurité et donner la priorité à l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Les États membres devraient veiller à ce que **l'utilisation de combustibles fossiles dans les systèmes de chauffage**, pour les bâtiments neufs et les bâtiments en cours de rénovation majeure, de rénovation profonde ou de rénovation du système de chauffage, ne soit pas autorisée à compter de la date de transposition de la directive. Ils devraient être **totalelement supprimés d'ici 2035**, à moins que la Commission européenne n'autorise leur utilisation jusqu'en 2040.

Normes minimales de performance énergétique

Les États membres devraient garantir que tous les bâtiments soient conformes aux normes minimales de performance énergétique, en commençant par les bâtiments les moins performants.

Les bâtiments résidentiels devraient atteindre une classe de performance énergétique minimale de **E d'ici 2030**, et **D d'ici 2033**. Les bâtiments non résidentiels et les bâtiments publics devraient atteindre les mêmes performances d'ici 2027 et 2030 respectivement.

Les États membres pourraient **exempter les logements sociaux publics** de ces obligations lorsque ces rénovations ne sont pas neutres en termes de coûts ou entraîneraient, pour les personnes vivant dans des logements sociaux, des augmentations de loyer allant au-delà des économies réalisées sur la facture énergétique. Ils pourraient décider de ne pas appliquer les normes minimales de performance énergétique aux bâtiments officiellement protégés comme faisant partie d'un environnement classé ou en raison de leur valeur architecturale ou historique spécifique nécessitant une conservation appropriée, ou les autres bâtiments du patrimoine.

La Commission pourrait décider de permettre à un État membre **d'adapter les normes minimales de performance énergétique** pour les bâtiments et unités de bâtiment résidentiels pour des raisons de faisabilité économique et technique et de disponibilité de main-d'œuvre qualifiée.

Énergie solaire dans les bâtiments

Les États membres devraient veiller au déploiement d'installations d'énergie solaire appropriées, si elles conviennent techniquement et sont économiquement et fonctionnellement réalisables, comme suit: a) au plus tard **24 mois** après la date d'entrée en vigueur, sur tous les bâtiments publics neufs et bâtiments résidentiels neufs; b) au plus tard le **31 décembre 2026**, sur tous les bâtiments publics et non résidentiels existants; c) au plus tard le **31 décembre 2028**, sur tous les bâtiments résidentiels et parkings couverts neufs; d) au plus tard le **31 décembre 2032**, sur tous les bâtiments faisant l'objet d'une rénovation importante.

Incitations financières

Les États membres devraient envisager d'utiliser les mécanismes de subvention et de financement de l'Union, en particulier la facilité pour la reprise et la résilience, les Fonds structurels et de cohésion et le Fonds social pour le climat pour financer la mise en œuvre de leurs plans de rénovation des bâtiments. Les incitations financières sous la forme de subventions ou de garanties devraient tenir compte de paramètres fondés sur les recettes lors de l'allocation du soutien financier afin de garantir qu'elles ciblent en priorité les ménages vulnérables et les personnes vivant dans des logements sociaux.

Guichets uniques

Le texte amendé souligne que les guichets uniques pourraient jouer un rôle important pour connecter des projets potentiels avec des acteurs du marché, y compris des citoyens, des autorités publiques et des promoteurs de projets, notamment pour les projets à petite échelle, ainsi que pour donner des conseils sur les procédures d'autorisation, favoriser l'accès aux financements pour la rénovation de bâtiments et contribuer à diffuser des informations sur les conditions générales.

Les guichets uniques jouent également un rôle important pour encourager les citoyens à entreprendre des projets de rénovation en les conseillant et en leur proposant des possibilités de recherche, en facilitant la recherche de prestataires, en les orientant parmi les appels d'offres et les devis et en les aidant pendant la rénovation.

Performance énergétique des bâtiments

2021/0426(COD) - 12/03/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 370 voix pour, 199 contre et 46 abstentions, une résolution législative sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la performance énergétique des bâtiments (refonte).

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objet

La directive proposée promeut l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments dans l'Union, en vue de parvenir à un **parc immobilier à émissions nulles d'ici à 2050**, compte tenu des conditions climatiques extérieures, des conditions locales, des exigences de qualité de l'environnement intérieur et du rapport coût/efficacité.

Les députés ont précisé que la directive fixera également des exigences en ce qui concerne: i) le calcul et la communication du potentiel de réchauffement planétaire des bâtiments; ii) l'énergie solaire dans les bâtiments; iii) la performance de la qualité de l'environnement intérieur des bâtiments.

Bâtiments neufs

Les États membres devront veiller à ce que les bâtiments neufs soient des bâtiments à émissions nulles: i) à partir du 1er janvier **2028** en ce qui concerne les bâtiments neufs appartenant à des organismes publics; et ii) à partir du 1er janvier **2030** en ce qui concerne tous les bâtiments neufs.

Les États membres pourront prendre en considération le **potentiel de réchauffement planétaire** (PRP) du bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie, qui inclut la production et l'élimination des matériaux utilisés pour sa construction. Le PRP devra apparaître dans le certificat de performance énergétique du bâtiment: a) à partir du 1er janvier 2028 pour tous les bâtiments neufs dont la surface de plancher utile est supérieure à 1000 m² et ii) à partir du 1er janvier 2030 pour tous les bâtiments neufs.

Normes minimales de performance énergétique des bâtiments non résidentiels et trajectoires de rénovation progressive du parc de bâtiments résidentiels

Chaque État membre devra i) fixer un seuil maximal de performance énergétique de telle sorte que 16% de son parc immobilier non résidentiel national se trouve au-dessus de ce seuil; ii) fixer également un seuil maximal pour la performance énergétique de manière à ce que 26% de son parc immobilier non résidentiel national se trouve au-dessus dudit seuil

Les normes minimales de performance énergétique devront garantir, au minimum, que tous les bâtiments non résidentiels se trouvent en dessous du seuil de **16% à compter de 2030** et du seuil de **26% à compter de 2033**. Le respect des seuils par des bâtiments non résidentiels individuels sera vérifié sur la base de certificats de performance énergétique.

Les États membres devront veiller à ce que la consommation moyenne d'énergie primaire en kWh/(m².an) pour l'ensemble du parc immobilier résidentiel: a) diminue d'au moins **16% par rapport à 2020 d'ici à 2030**; b) diminue d'au moins **20 à 22% par rapport à 2020 d'ici à 2035**; c) d'ici à 2040, et tous les cinq ans par la suite, soit équivalente ou inférieure à la valeur déterminée au niveau national établie sur la base d'une diminution progressive de la consommation moyenne d'énergie primaire de 2030 à 2050, conformément à la transformation du parc immobilier résidentiel en un parc immobilier à émissions nulles.

Les États membres devront veiller à ce qu'au moins 55% de la diminution de la consommation moyenne d'énergie primaire soit obtenue grâce à la **rénovation de 43% des bâtiments résidentiels les moins performants**.

Les États membres pourront décider de ne pas appliquer les normes minimales de performance énergétique a) aux bâtiments officiellement protégés comme faisant partie d'un environnement classé ou en raison de leur **valeur architecturale ou historique spécifique**, ou les autres bâtiments du patrimoine, b) aux bâtiments appartenant aux forces armées ou à l'administration centrale et servant à des fins de défense nationale.

Énergie solaire dans les bâtiments

Les États membres devront veiller au déploiement d'installations d'énergie solaire appropriées, si elles conviennent techniquement et sont économiquement et fonctionnellement réalisables, comme suit:

- a) au plus tard le 31 décembre 2026, sur tous les bâtiments neufs publics et non résidentiels dont la surface de plancher utile est supérieure à 250 m²;
- b) sur tous les bâtiments publics existants dont la surface de plancher utile est supérieure à: i) 2000 m² au plus tard le 31 décembre 2027; ii) 750 m² au plus tard le 31 décembre 2028; iii) 250 m² au plus tard le 31 décembre 2030;
- c) au plus tard le 31 décembre 2027, sur les bâtiments non résidentiels existants dont la surface de plancher utile est supérieure à 500 m², lorsque le bâtiment fait l'objet d'une rénovation importante;
- d) **au plus tard le 31 décembre 2029, sur tous les bâtiments résidentiels neufs** et sur tous les parcs de stationnement couverts neufs qui jouxtent un bâtiment.

Bâtiments à émissions nulles

Selon le texte amendé, un bâtiment à émissions nulles ne doit pas être à l'origine d'émissions de carbone sur site provenant de **combustibles fossiles** ..

Afin de décarboner le secteur des bâtiments, les États membres devront indiquer, dans leurs plans nationaux de rénovation des bâtiments, les politiques et mesures nationales visant à la suppression progressive du recours aux combustibles fossiles pour le **chauffage et le refroidissement**. Ils devront s'efforcer d'éliminer progressivement les chaudières autonomes utilisant des combustibles fossiles et, dans un premier temps, à partir de 2025, ils ne devront pas accorder d'incitation financière à l'installation de chaudières autonomes utilisant des combustibles fossiles. Il sera toujours possible de prévoir des incitations financières à l'installation de systèmes de chauffage hybrides utilisant une part considérable d'énergie renouvelable, tels que la combinaison d'une chaudière avec le solaire thermique ou avec une pompe à chaleur.

Passeport de rénovation

Au plus tard deux ans à partir de la date d'entrée en vigueur de la directive, les États membres devront instaurer un système de passeports de rénovation. Le système sera utilisable à titre volontaire par les propriétaires de bâtiments et d'unités de bâtiments, à moins que l'État membre ne décide de le rendre obligatoire. Les États membres devront prendre des mesures pour s'assurer que les passeports de rénovation soient abordables, et envisagent de fournir ou non un soutien financier aux ménages vulnérables souhaitant rénover leurs bâtiments.

Infrastructures pour une mobilité durable

Pour les bâtiments neufs non résidentiels comprenant plus de cinq emplacements de stationnement pour voitures et les bâtiments non résidentiels faisant l'objet d'une rénovation importante comprenant plus de cinq emplacements de stationnement pour voitures, les États membres devront veiller i) à l'installation d'au moins un **point de recharge** pour cinq emplacements de stationnement pour voitures; ii) à la pose d'un **précâblage** pour au moins 50% des emplacements de stationnement pour voitures; iii) à la présence d'emplacements de **vélo** à hauteur d'au moins 15% de la capacité moyenne ou 10% de la capacité totale d'utilisation des bâtiments non résidentiels.

Guichets uniques pour la performance énergétique des bâtiments

Les États membres devront veiller à la mise en place et au fonctionnement de services d'assistance technique, notamment au moyen de guichets uniques inclusifs pour la performance énergétique des bâtiments, à l'intention de tous les acteurs concernés par la rénovation de bâtiments, notamment les propriétaires de logement et les acteurs administratifs, financiers et économiques, tels que les PME dont les microentreprises.